

Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance



**GFA
CARAÏBES**

GFA Caraïbes, assureur des garanties de responsabilité civile, Société Anonyme au capital de 6 839 360 €

Entreprise régie par le Code des assurances – 381 324912 RCS Fort-de-France.

N° d'identifiant Unique ADEME FR370188_01YVS

Siège social : 104 -106 Bd Général de Gaulle – Immeuble La Levée – 97200 Fort-de-France. Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

NAGICO INSURANCE COMPANY LIMITED, assureur des garanties dommages, société d'assurance de droit étranger dont le siège social est situé à P.O Box 350, the Valley – Anguilla – et immatriculée en tant que succursale sur le territoire français à partir de son siège spécial situé au 17, rue de la République – 97150 Saint-Martin

Europ Assistance France, assureur des garanties d'assistance, Société Anonyme au capital de 48 123 637 €. Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris.

Produit 100% PRO ARTISANS COMMERCANTS

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Les informations qui y sont mentionnées ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque professionnelle Artisans Commerçants s'adresse aux activités commerciales, industrielles et artisanales. Il est destiné à couvrir les biens, les responsabilités et les pertes pécuniaires d'un propriétaire ou d'un locataire de locaux à usage professionnel. Il propose aussi des garanties juridiques et des services d'assistance. Il est modulable selon les risques spécifiques de l'activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La souscription est possible pour les garanties dommages aux biens et/ou Responsabilité Civile.

Les garanties sont soumises à des plafonds et des franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les protections de biens

- ✓ Incendie, événements assimilés et vandalisme
- ✓ Incendie, événements assimilés et vandalisme
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones, grêles, neige sur les toitures
- ✓ Eaux de pluies chassées par le vent
- ✓ Attentats ou actes de terrorisme ou vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol
- ✓ Bris des glaces et enseignes
- ✓ Documents professionnels
- ✓ Biens, effets personnels et d'exposants
- ✓ Espèces, fonds et valeurs en meuble et en coffre
- ✓ Manipulations et transports de fonds et valeurs

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Bris et Dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation
- Pertes de produits en matériels frigorifiques
- Caves à vin
- Objets d'art et d'ornement
- Autres événements accidentels non prévus par ailleurs
- Matériels de production d'énergies renouvelables
- Transports et livraisons des marchandises
- Marchés, salons, foires et manifestations
- Matériels professionnels hors locaux
- Pertes indirectes justifiées
- Augmentation automatique des capitaux

Les conséquences pécuniaires découlant d'un sinistre garanti

- Frais nécessaires à la poursuite d'activité
- Perte d'exploitation
- Perte de valeur vénale du fonds de commerce
- Perte d'exploitation suite à un accident corporel

Les responsabilités civiles (Propriétaire ou copropriétaire, Exploitation, Après livraison, Professionnelle, du fait d'installation de production d'énergies renouvelables)

Les garanties juridiques

- Défense pénale et Recours suite à accident garanti
- Recours élargi et assistance judiciaire
- Protection juridique 100% PRO

Les garanties d'assistance

- Assistance de biens et de personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un bâtiment inoccupé, inhabité, désaffecté ou sans usage
- ✗ Les châteaux, bâtiments classés ou répertoriés
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques, caravanes et matériels autoportés
- ✗ La garantie Dommage à l'Ouvrage
- ✗ La garantie Responsabilité Civile Décennale



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu
- ! La participation à des émeutes, des mouvements populaires ou actes de terrorisme
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent
- ! La responsabilité civile ou la mise en cause des sous-traitants de l'assuré
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée ou cataclysme naturel (sauf convention contraire)
- ! Les frais de mise en conformité avec la réglementation en vigueur autres que ceux relatifs aux locaux professionnels

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.
- ! L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'Assureur en cas de sinistre est limitée à 13 000 000 euros non indexée, quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés, tous événements confondus y compris les pertes d'exploitation, les frais et pertes et les assurances de responsabilités si elles sont souscrites.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, et en Guyane.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, en Guyane, et le monde entier (les déplacements en dehors de la France hexagonale et des Principautés d'Andorre et de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs) autre que dans les Territoires des USA et au Canada.
- ✓ Pour la Protection juridique : Dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, et en Guyane
- ✓ Pour les garanties Assistance :
 - Aux biens : Dans les îles de Guadeloupe, à Saint Martin, à Saint Barthélemy, en Martinique, et en Guyane
 - Aux personnes : Dans le Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué par chèque, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou en espèces jusqu'à 500€ (seuil applicable selon réglementation en vigueur).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée au choix par :

- Lettre ou tout support durable
- Déclaration faite au siège social de l'Assureur ou chez l'intermédiaire désigné aux Dispositions Particulières
- Par acte extrajudiciaire
- Par le même mode de communication à distance que celui proposé par l'assureur lors de la conclusion du contrat
- Par tout moyen prévu par le contrat